

L E C H A U F F A G E



P A R P L I N T H E S

PREPARATION CHANTIER PLINTHE HYDRAULIQUE CHAUFFAGE CENTRAL



Préparation des murs
Circuit d'alimentation
Dépose radiateur

P 2
P 3
P 4

Régulation centralisée
Conditions générales de vente
Livraison : obligations du destinataire

P 5
P 6
P 7



Le prix d'installation donné par ECOMATIC ou ses distributeurs ne comprend pas :
Tous les travaux préparatoires des murs et d'alimentation et de distribution hydrauliques.

PREPARATION DES MURS

Les murs doivent être propres, sains et lisses, dénués de poussières ou de corps gras.

Enlever les anciennes plinthes, reboucher les trous si nécessaire et lisser avec un enduit pour obtenir une surface plane et uniforme.
Dans le cas d'une pose avec colle, enlever le papier-peint sur une hauteur de 14 cm à partir du sol fini.

LES POSSIBILITES DE POSE

Vous avez 4 alternatives de pose : en saillie (fig.1), semi-encastrée sous placo (fig.2), encastrée (fig.3) et en saillie avec reprise moulure plinthe existante (fig.4). Lors d'un encastrement, laisser dépasser la plinthe du mur de 5 mm minimum.

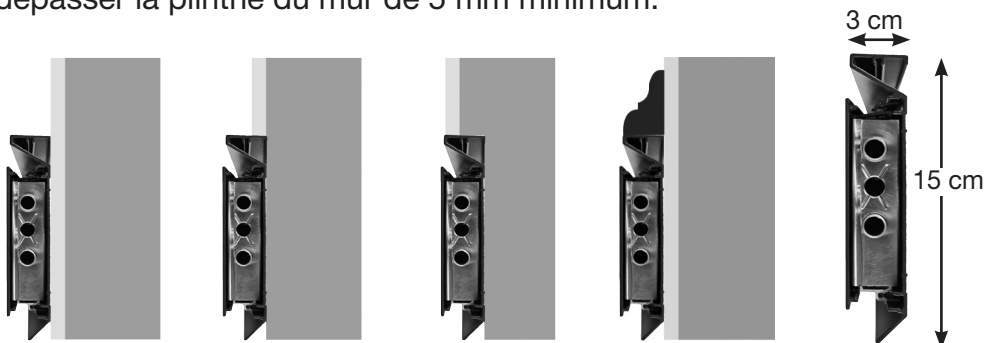


Figure 1

Figure 2*

Figure 3*

Figure 4

* Réaliser un coffrage en Médium ou placo-plâtre

CIRCUIT D'ALIMENTATION

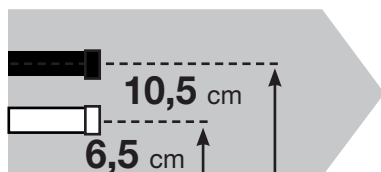


L'arrivée peut se faire par le côté, par l'arrière ou par le sol.
Tuyaux de cuivre, flexible, PER, multicouches... avec embout 3/8" mâle.

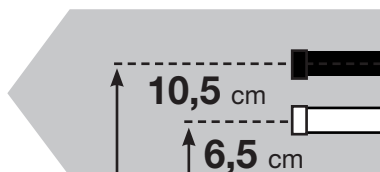


Les flexibles ne doivent pas s'entrecroiser. C'est pourquoi vous devez respecter les schémas d'arrivée ci-dessous.

Arrivée par le côté

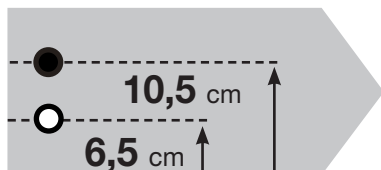


A gauche du mur

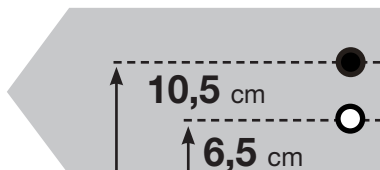


A droite du mur

Arrivée par l'arrière

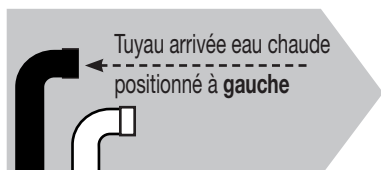


A gauche du mur

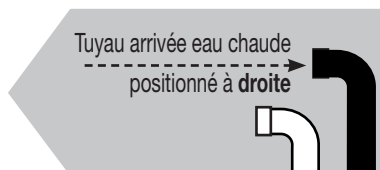


A droite du mur


Arrivée par le sol




A gauche du mur



A droite du mur

 Arrivée circuit d'eau chaude avec embout 3/8" mâle

 Retour circuit d'eau chaude avec embout 3/8" mâle

Dans le cadre d'un remplacement de radiateur avec alimentation existante, ramener les tuyaux vers le bas et décalé à 1 cm du mur.

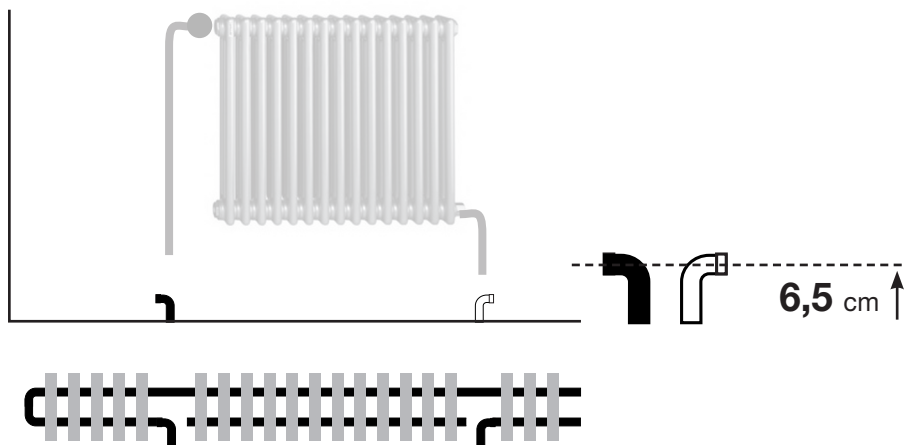
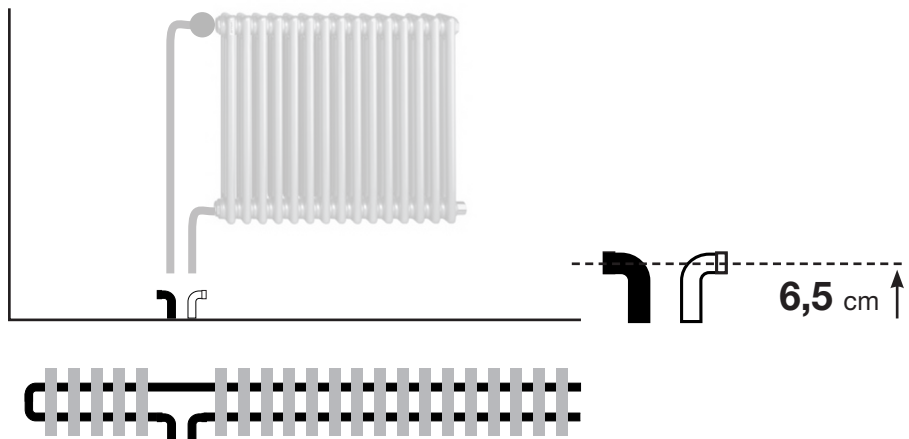
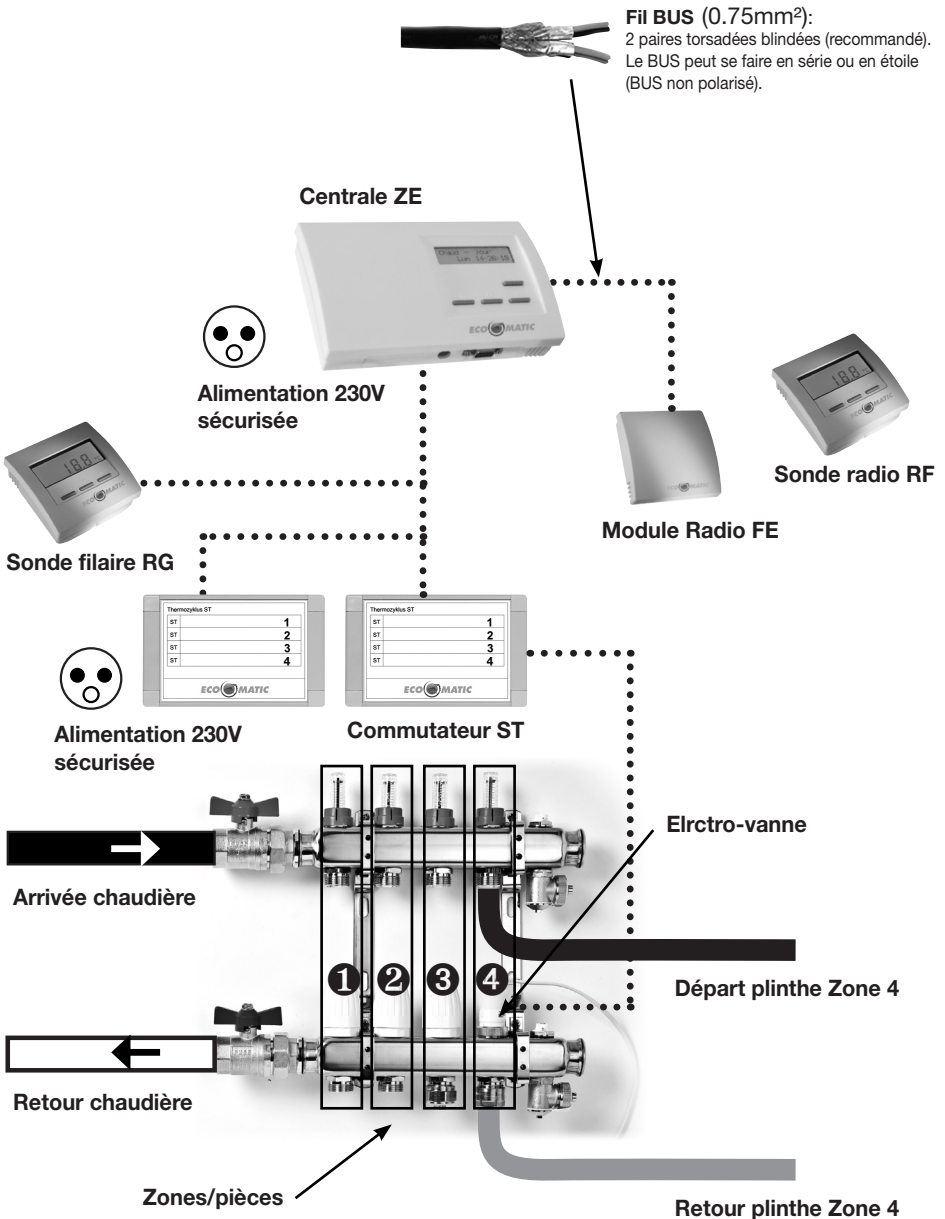


Schéma d'installation régulation centralisée avec nourrice.



Extrait des conditions générales de vente

Pose

Les prix de pose forfaitaires sont donnés à titre indicatif et sous réserve de validation sur site par nos équipes d'installateurs. Eco-Matic se réserve le droit d'annuler une vente sur avis technique défavorable de nos installateurs.

Conditions de pose :

Le prix de pose ne comprend pas tous les travaux préparatoires des murs et d'alimentation électrique ou hydraulique qui sont précisés dans une notice détaillée remise à l'Acheteur au moment de sa commande :

- murs propres et sains
- anciennes plinthes enlevées
- papier peint enlevé sur une hauteur de 14 cm du sol
- tableau électrique aux normes en vigueur
- arrivées électriques ou hydrauliques disponibles aux emplacements indiqués sur le plan et validés par le service technique Eco-Matic.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'un devis complémentaire de la part de l'installateur.

Si ces travaux n'ont pas été réalisés par l'Acheteur à la date convenue, l'Installateur sera placé de fait dans l'impossibilité de réaliser la pose des plinthes chauffantes et en droit de facturer à l'Acheteur une indemnité forfaitaire d'intervention.

Une arrivée électrique 220V doit être mise à disposition de l'Installateur ainsi qu'une surface libre pour la réalisation de certaines coupes de finitions. L'enlèvement des cartons et films d'emballages restent à la charge de l'Acheteur à la fin d'un chantier.

L'Acheteur devra faciliter l'accès du véhicule utilitaire de l'installateur au plus près du chantier.

Puissance installée

La puissance de nos plinthes résulte d'une étude thermique préalable. Une étude thermique ou un calcul de puissance erronés, réalisés par un intermédiaire, engagent la pleine et entière responsabilité de ce dernier.

Lorsqu'une étude thermique est réalisée par Ecomatic, la responsabilité de l'Acheteur est engagée en cas d'erreur, d'omission ou d'imprécision dans les éléments qu'il transmet. Toute modification de puissance demandée ou imposée par l'Acheteur engage sa pleine et entière responsabilité.

Sur-mesure

Les plinthes chauffantes sont coupées en usine conformément aux métrés transmis par l'Acheteur ou par l'installateur avec une tolérance de 3 millimètres. Eco-Matic décline toute responsabilité en cas d'erreur de prise ou de transmission de mesures par l'Acheteur ou tout autre intermédiaire et n'acceptera aucune réclamation ni compensation ni remboursement de quelque sorte que ce soit. La longueur des plinthes correspondant aux mesures transmises, la livraison est réputée conforme.

Expédition

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et aussi exactement que possible. Les dépassements de délai, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent en aucun cas entraîner ni annulation de commande, ni retour ou refus des produits, ni paiement de dommages et intérêts ou pénalités d'aucunes sortes, ni retenue, ni annulation des commandes en cours.

Nos expéditions se font suivant nos disponibilités par le mode de transport le plus économique de notre choix. Le supplément de tout autre mode d'expédition plus onéreux sera facturé en plus. Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée dans nos usines ou magasins, port et emballage en sus. Dans tous les cas, les risques de perte ou de détérioration des marchandises sont transférés au client dès la sortie des marchandises de nos entrepôts. Nos expéditions voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, sous la responsabilité du transporteur, quel que soit le mode d'expédition, même si elles sont envoyées franco.

Les compagnies de transport sont responsables des avaries et pertes survenues pendant le transport.

Manquants et avaries

Les produits voyageant aux risques et périls de l'Acheteur, il appartient à celui-ci de faire, le cas échéant, toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur et d'exercer tout recours contre celui-ci dans les temps et délais légaux.

En cas d'avarie ou de produit manquant, l'Acheteur devra formuler toutes réserves utiles au Transporteur par des mentions précises sur le récépissé de transport, confirmées par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 72 heures qui suivent la réception, faute de quoi la réclamation ne pourra être prise en considération (article 105 du Code de Commerce). L'Acheteur devra en outre prévenir Eco-Matic.

Le fait de prévenir l'Expéditeur n'apporte aucune protection légale contre le responsable.

Si le nécessaire n'a pas été fait par l'Acheteur afin de conserver ses droits vis-à-vis du transporteur, tous les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'Acheteur et feront l'objet d'une facturation.

En cas de non-conformité de l'expédition avec le bulletin de livraison, l'Acheteur doit avertir Eco-Matic par lettre recommandée avec accusé réception dans les 48 heures en y joignant obligatoirement l'avis d'expédition joint ainsi que le formulaire qui s'y est attaché.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DU DESTINATAIRE

- 1- Se faire présenter les documents de transport et remplir les zones date et heure de livraison, nom du réceptionnaire
- 2- Vérifier que la marchandise livrée est celle portée sur le récépissé de transport, contrôler l'état extérieur et le contenu des colis.
- 3- Si l'emballage est détérioré et qu'aucun bruit de casse n'est perceptible, déballer immédiatement la marchandise en présence du transporteur.
- 4- En cas de dommage, formuler des réserves complètes et significatives (colonne de droite et bas de page au besoin).
 - Références et quantités manquantes ou endommagées
 - Description de l'état des marchandises endommagées
 - Marchandise acceptée ou refusée
- 5- Dans tous les cas, apposer le cachet commercial et/ou parapher le récépissé.
 - Conformément à l'article L133-3 du code de commerce, adresser dans les trois jours ouvrés une lettre recommandée avec accusée de réception au transporteur en précisant les réserves formulées lors de la réception.
 - Informer Eco-Matic ou votre distributeur/installateur pour accélérer la solution du litige.

Veillez noter :

- Les mentions ou tampons « sous réserve de déballage » sont dépourvus de toute existence légale et ne peuvent être pris en compte par Eco-Matic ou ses transporteurs.
- Les dommages aux emballages ne sont pas en eux-mêmes caractéristiques d'une avarie sur la marchandise.
- Le Transporteur est tenu de verser une indemnité pour la réparation de tous les dommages justifiés dont il est légalement tenu résultant de la perte totale ou partielle ou de l'avarie de la marchandise.
- Dans tous les cas, l'indemnité ne peut dépasser la somme de 23 Euros par Kilo de marchandise avariée ou perdue pour chacun des objets compris dans l'envoi, sans pouvoir dépasser 750 Euro par colis incomplet, perdu ou avarié, quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur.

L E C H A U F F A G E



P A R P L I N T H E S

18 rue de la Cité - 67550 VENDENHEIM

TEL : +33 (0)9 52 63 71 97

FAX : +33 (0)3 88 69 37 60

e-mail : contact@ecomatic.fr

S.à.r.l. au capital de 180 000 € • siret 489 795 724 000 25 - APE 282D

TVA 47 489 795 724 • RCS Strasbourg 2006 B 73

Lieu de juridiction Strasbourg • Crédit Agricole Vendenheim 17206 00063 63010263137 44